



Saint-Hyacinthe, le 14 septembre 2015

Monsieur Pierre-Luc Turgeon  
Secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries  
de l'énergie et des ressources naturelles  
Direction des travaux parlementaires  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.23  
Québec (Qc) G1A 1A3

**OBJET :**

**COMMENTAIRES DU CONSEIL DES ENTREPRENEURS AGRICOLES DANS LE CADRE  
DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS SUR LE PROJET DE LOI NO 54,  
LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL.**

Monsieur,

Par la présente, il me fait grand plaisir de vous transmettre les commentaires du Conseil des entrepreneurs agricoles relativement au projet de loi 54 cité en objet, un projet de loi qui édicte par ailleurs la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

Le Conseil des entrepreneurs agricoles a été fondé en 2010 dans la foulée du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (rapport Pronovost), qui recommande au gouvernement de mettre fin au monopole de représentation syndical de l'UPA.

Nous représentons plus de 2 500 agriculteurs de diverses productions, peu importe leur modèle ou leur taille d'entreprise, et ce, partout au Québec. Nos membres se caractérisent par leur esprit d'entreprise et leur désir d'innover et de faire évoluer l'agriculture. Nous visons à donner aux producteurs toute la latitude nécessaire pour prendre les décisions importantes en matière de développement, de gestion, de mise en marché et de représentation syndicale.

Les cinq organisations de producteurs agricoles qui composent aujourd'hui le Conseil des entrepreneurs agricoles sont : l'Association des jardiniers maraîchers du Québec, l'Association des érablières-transformateurs des produits de l'érable, Les Céréaliers du Québec, l'Association de défense des producteurs de bovins du Québec, ainsi que l'Association des producteurs de gazon du Québec.

Le Conseil des entrepreneurs agricoles tient donc à remercier la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles pour son invitation à participer aux présentes consultations.

De par la nature de notre organisation, l'essentiel de nos propos s'orientera autour des enjeux et des dispositions touchant les animaux à des fins agricoles.

D'entrée de jeu, le Conseil des entrepreneurs agricoles tient à souligner qu'il appuie le projet de loi présenté et qu'il salue l'engagement démontré par le ministre dans ce dossier.

Avant tout autre personne, les producteurs agricoles, sauf de très rares exceptions, ont comme première préoccupation le bien-être des animaux.

Les préoccupations concernant le bien-être animal sont aussi de plus en plus présentes chez la population en général et les consommateurs. Ces derniers recherchent désormais non seulement des produits de qualité, salubres et sécuritaires, mais veulent également s'assurer du traitement responsable des animaux.

Conscients de cet enjeu, les producteurs-entrepreneurs agricoles veillent quotidiennement à assurer la sécurité et à offrir de bons traitements à leurs animaux. Au fil des années, plusieurs

améliorations dans l'environnement de production et dans les façons de faire se sont implantées au sein des fermes dans le but de concilier les exigences de production à celles du statut de leurs animaux.

À nos yeux, les retombées positives du projet de loi seront doubles.

D'abord, à l'échelle des fermes, il clarifie les attentes et les responsabilités en matière de bien-être animal, tout en contribuant à endiguer les comportements inacceptables envers les animaux de ferme.

Bien que ces cas soient à notre connaissance très peu nombreux et souvent isolés, ils affectent fortement l'image de l'ensemble de la production agricole. C'est pourquoi nous croyons également que le projet de loi contribuera à rassurer le consommateur quant au traitement responsable des animaux de ferme et à améliorer globalement la réputation de notre secteur.

Nous tenons d'ailleurs à féliciter le gouvernement pour l'approche privilégiée à l'intérieur du projet de loi, soit celle de la responsabilisation de l'ensemble des secteurs agricoles visés et des différents acteurs interpellés (production, transport, abattage, producteurs, ouvriers, médecins vétérinaires, etc.). Elle traduit une vision pragmatique et équilibrée de notre secteur qui doit veiller à concilier les exigences de production à celles du bien-être des animaux à des fins agricoles.

Le Conseil des entrepreneurs agricoles considère donc que le projet de loi déposé offre globalement aux producteurs agricoles la flexibilité requise pour poursuivre leurs activités tout en répondant aux exigences en matière de bien-être et de sécurité de l'animal.

Les dispositions de l'article 7 de la loi édictée sur le bien-être et la sécurité de l'animal sont en ce sens fondamentales. En référant également à l'intérieur de l'article 7 aux « règles généralement reconnues », plutôt que d'édicter des exigences ou des standards fixes, le projet de loi témoigne aussi de la reconnaissance des efforts et de la responsabilisation du secteur, des bonnes pratiques déjà en place, tout comme du caractère évolutif des conditions d'élevage.

Nous comprenons également que les dispositions de l'article 4 de la Loi édictée sur le bien-être et la sécurité de l'animal touchant le pouvoir accordé aux municipalités ne visent pas les

pratiques d'élevage des animaux de ferme, ceux-ci étant couverts par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.

Par ailleurs, le Conseil des entrepreneurs agricoles considère que, bien que pouvant susciter quelques interrogations quant au maintien de saines relations entre les producteurs et les médecins vétérinaires, l'obligation de dénoncer et l'immunité de poursuite accordée aux médecins vétérinaires apparaissent comme des mesures raisonnables considérant les objectifs visés par le projet de loi. Nous invitons cependant le ministère à tenir un registre interne des dénonciations faites et du résultat des inspections afin de conserver un historique des situations soulevées.

Ceci nous amène à aborder la question des sanctions et des dispositions pénales. Le renforcement des sanctions pour les producteurs fautifs est un aspect important du projet de loi. Il s'agit d'un facteur dissuasif important. Un geste inacceptable et démontré doit donc être fortement réprimandé.

Le Conseil des entrepreneurs agricoles souhaite cependant s'assurer que le régime d'analyse des plaintes et d'application des sanctions qui sera mis en place soit bien encadré. Il devrait non seulement être modulé en fonction de la gravité des gestes posés, mais il pourrait également tenir compte du caractère exceptionnel ou récidiviste de l'événement ou du fait reproché.

Il faut comprendre qu'un producteur agricole est appelé à travailler jour après jour avec des animaux vivants. Ces animaux sont souvent présents en grand nombre. Les opérations de la ferme requièrent aussi la participation de différents travailleurs. Outre les cas flagrants de maltraitance, il n'est pas exclu que malgré une vigilance constante, un producteur soit confronté à un événement problématique. Ainsi, si le principe de *bonne foi* s'applique pour le dénonciateur, il devrait également s'appliquer au producteur agricole dans l'évaluation du dossier et dans l'imposition d'une sanction.

Ce principe de *bonne foi* nous semble particulièrement fondamental considérant les dispositions de l'article 62 qui permet au ministre de transmettre à La Financière agricole du Québec les informations disponibles.

Malgré cette réserve, vous comprendrez que le Conseil des entrepreneurs agricoles est favorable au projet de loi 54.

Nous considérons cette initiative du ministre comme la continuité du nécessaire exercice de modernisation des lois et règlements encadrant notre secteur, dont plusieurs remontent à quelques décennies. Nous encourageons le ministre à poursuivre ses efforts de modernisation des autres lois existantes reflétant des réalités et des valeurs d'une autre époque.

Plus les lois et règlements seront modernes, adaptés aux attentes et aux besoins des producteurs-entrepreneurs agricoles, ainsi qu'aux attentes des consommateurs, meilleures seront les retombées de l'agriculture pour l'ensemble du Québec et de ses régions.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Cartier', followed by a horizontal line extending to the right.

Jacques Cartier,

Président du Conseil des entrepreneurs agricoles